

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°45-2023-373

PUBLIÉ LE 8 DÉCEMBRE 2023

Sommaire

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret / SCPATT

45-2023-12-08-00003 - Arrêté désignant M. Christophe HURAUULT, sous-préfet de Pithiviers, pour assurer la suppléance de la préfète du Loiret (2 pages)	Page 3
45-2023-12-08-00004 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Christophe HURAUULT sous-préfet de Pithiviers (3 pages)	Page 6
45-2023-12-08-00005 - Arrêté portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, à Monsieur Christophe HURAUULT sous-préfet de Pithiviers (5 pages)	Page 10

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du
Loiret

45-2023-12-08-00003

Arrêté désignant M. Christophe HURAULT,
sous-préfet de Pithiviers, pour assurer la
suppléance de la préfète du Loiret

ARRETE

Désignant M. Christophe HURAUULT, sous-préfet de Pithiviers,
pour assurer la suppléance de la préfète du Loiret

*La préfète du Loiret,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite*

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 14 avril 2023 nommant M. Christophe HURAUULT sous-préfet de Pithiviers à compter du 14 avril 2023,

Vu le décret du 13 juillet 2023 nommant Mme Sophie BROCCAS, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret,

Considérant l'absence concomitante de la préfète du Loiret et du secrétaire général de la préfecture du Loiret les 9 et 10 décembre 2023,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Loiret,

ARRETE

Article 1^{er} : M. Christophe HURAUULT, sous-préfet de Pithiviers, est désigné pour assurer la suppléance de la préfète du Loiret les samedi 9 et dimanche 10 décembre 2023. Les arrêtés de délégation de signature sont modifiés en conséquence.

Article 2 : Le présent arrêté entre en vigueur dès sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret .

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Loiret est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret et dont une copie sera notifiée au sous-préfet de Pithiviers, ainsi qu'à la directrice régionale des finances publiques.

Fait à Orléans, le 8 décembre 2023

La préfète du Loiret
signé Sophie BROCCAS

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à Mme la Préfète du Loiret
Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de la Coordination Administrative
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du
Loiret

45-2023-12-08-00004

Arrêté portant délégation de signature à
Monsieur Christophe HURAULT sous-préfet de
Pithiviers

ARRETE
portant délégation de signature à Monsieur Christophe HURAUULT
sous-préfet de Pithiviers

*La préfète du Loiret
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,*

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur,

Vu le décret du 14 avril 2023 nommant M. Christophe HURAUULT sous-préfet de Pithiviers à compter du 14 avril 2023,

Vu le décret du 13 juillet 2023 nommant Mme Sophie BROCAS, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret,

Vu l'arrêté ministériel du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur,

Vu l'arrêté ministériel du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur,

Vu l'arrêté préfectoral 1^{er} juin 2022 portant organisation des services de la préfecture du Loiret,

Vu l'arrêté préfectoral du 1er juin 2022 portant organisation des services du secrétariat général commun départemental du Loiret,

Vu l'arrêté préfectoral de ce jour désignant M. Christophe HURAUULT, sous-préfet de Pithiviers, pour assurer la suppléance de la préfète du Loiret les 9 et 10 décembre 2023,

Vu l'ensemble des codes et textes régissant les matières dans lesquelles est appelé à s'exercer le pouvoir de signature conféré à M. Christophe HURAUULT, sous-préfet de Pithiviers, dans le cadre de la suppléance de la préfète du Loiret,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Loiret,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Christophe HURAUULT, sous-préfet de Pithiviers, à l'effet de signer, pendant la durée de la suppléance de la préfète du Loiret :

1) tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, et correspondances relevant des attributions de l'Etat dans le département du Loiret, y compris tous les recours formés devant le juge administratif ou judiciaire et tous les mémoires transmis devant le juge administratif ou judiciaire.

Sont exclus de cette délégation :

- les arrêtés portant élévation de conflit,
- les réquisitions de comptable public.

2) les décisions listées au chapitre II de l'arrêté ministériel du 28 décembre 2017 susvisé portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur :

- à l'article 3 pour l'ensemble des personnels administratifs en fonction dans le ressort territorial de la commission administrative paritaire locale de la région Centre-Val de Loire,
- à l'article 4 alinéa 1^o pour les personnels administratifs en fonction dans les préfectures et sous-préfectures de la région Centre-Val de Loire,
- à l'article 4 alinéa 2^o pour les personnels administratifs en fonction à la préfecture et dans les sous-préfectures du département du Loiret,
- à l'article 7 alinéa 1^o pour les personnels en fonction dans les greffes des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel de leur ressort territorial,
- à l'article 10 alinéa 1^o pour les personnels en fonction dans les directions départementales interministérielles de la région Centre-Val de Loire,
- à l'article 10 alinéa 2^o pour les personnels en fonction dans les directions départementales interministérielles du département du Loiret ,

3) les décisions listées à l'article 5 alinéa 2 de l'arrêté ministériel 28 décembre 2017 susvisé portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur, pour les personnels des services techniques et des systèmes d'information et de communication en fonction à la préfecture et dans les sous-préfectures du département du Loiret,

4) les courriers individuels de notification du régime indemnitaire,

5) l'authentification des actes administratifs.

Article 2 : Pendant la durée de la suppléance de la préfète du Loiret, délégation est donnée à M. Christophe HURAUULT, sous-préfet de Pithiviers, à l'effet de signer les décisions relevant de ses attributions notamment les décisions relatives à la délivrance et au refus de délivrance ou de renouvellement d'un titre de séjour, d'un récépissé de carte de séjour, d'une autorisation provisoire de séjour y compris celle régie par les dispositions des articles L. 581-1 et suivants et R. 581-1 et suivants du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, d'un document de circulation pour étranger mineur. Délégation lui est également donnée à l'effet de signer l'abrogation ou le retrait de ces décisions ainsi que la réponse aux recours gracieux concernant l'ensemble des décisions mentionnées au présent article.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe HURAUULT, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1^{er} ci-dessus sera exercée le 9 décembre jusqu'à 20h par M. Franck BOULANJON, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret et le 9 décembre à partir de 20h et le 10 décembre par M. Adrien MEO, secrétaire général adjoint de la préfecture du Loiret.

Article 4 : Le présent arrêté entre en vigueur le 9 décembre 2023 à 0h.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Loiret est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret et dont une copie sera notifiée aux fonctionnaires délégataires, ainsi qu'à la directrice régionale des finances publiques.

Fait à Orléans, le 8 décembre 2023

La préfète du Loiret
signé Sophie BROCAS

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à Mme la Préfète du Loiret

Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de la Coordination Administrative

181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du
Loiret

45-2023-12-08-00005

Arrêté portant délégation de signature au titre
de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7
novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et
comptable publique, à Monsieur Christophe
HURAUULT sous-préfet de Pithiviers

ARRETE

portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret n° 2012-1246
du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
à Monsieur Christophe HURAUULT sous-préfet de Pithiviers

*La préfète du Loiret,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite*

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes,
des départements et des régions,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances,

Vu le code de la commande publique,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à
l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation
de gestion dans les services de l'État,

Vu le décret n° 2009-1725 du 30 décembre 2009 modifiant certaines dispositions relatives
aux délégations de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains
personnels du ministère de l'Intérieur,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable
publique,

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux
nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des
secrétariats généraux communs départementaux,

Vu le décret du 14 avril 2023 nommant M. Christophe HURAUULT sous-préfet de Pithiviers à
compter du 14 avril 2023,

Vu le décret du 13 juillet 2023 nommant Mme Sophie BROCAS, préfète de la région
Centre-Val de Loire, préfète du Loiret,

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juin 2022 portant organisation des services de la préfecture
du Loiret,

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juin 2022 portant organisation des services du secrétariat général commun départemental du Loiret,

Vu l'arrêté préfectoral de ce jour désignant M. Christophe HURAUULT, sous-préfet de Pithiviers, pour assurer la suppléance de la préfète du Loiret les 9 et 10 décembre 2023,

Vu l'ensemble des décisions préfectorales de nomination et d'affectation des agents dans les services de la préfecture et des sous-préfectures,

Vu la convention de délégation de gestion datée du 30 mai 2022 relative à l'expérimentation d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité du directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Loiret,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Christophe HURAUULT sous-préfet de Pithiviers, à l'effet de signer, pendant la durée de la suppléance de la préfète du Loiret, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État gérées par la préfecture pour ce qui concerne :

- l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire,
- la gestion des crédits de l'État pour lesquels les chefs de services départementaux n'ont pas reçu de délégation.

Pendant la suppléance, délégation est notamment donnée à M. Christophe HURAUULT à l'effet de signer, au nom de la préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret, tous les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État gérées par la préfecture du Loiret et imputées sur les programmes visés à l'annexe 1 du présent arrêté, ainsi qu'à la gestion du programme de cartes achats de la région Centre-Val de Loire.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses de l'État, d'une part, et l'ordonnancement des recettes de l'État, d'autre part.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe HURAUULT, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1^{er} ci-dessus sera exercée le 9- décembre jusqu'à 20h par M. Franck BOULANJON, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret et le 9 décembre à partir de 20h et le 10 décembre par M. Adrien MEO, secrétaire général adjoint de la préfecture du Loiret.

Article 3 : Le présent arrêté entre en vigueur le 9 décembre 2023 à 0h.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Loiret est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret et dont une copie sera notifiée aux fonctionnaires délégataires, ainsi qu'à la directrice régionale des finances publiques.

Fait à Orléans, le 8 décembre 2023

La préfète du Loiret
signé Sophie BROCCAS

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à Mme la Préfète du Loiret

Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de la Coordination Administrative
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Annexe 1 : Programmes visés par la présente délégation d'ordonnancement secondaire			
Dénomination du programme	Centre financier	Niveau opérationnel	Service référent
Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	0112-DR45-DP45	UO	DCL-BFL/SCPPAT
Concours financiers aux collectivités territoriales	0119-C001-DP45	UO	DCL-BFL/SCPPAT
	0119-C002-DP45	UO	
Concours spécifiques et administration	0122-C001-DP45	UO	DCL-BFL
	0122-C002-DP45	UO	
Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative (uniquement les remboursements de frais de déplacements temporaires via Chorus-DT)	0124-CDRJ-DR45	Service prescripteur	SGCD-SRH
Coordination du travail gouvernemental	0129-CAVC-DP45	UO	DS – BSP
Politique de la Ville	0147-CENT-S045	UO	SCPPAT
Fonction publique	0148-DAFP-DS45	UO	SGCD-SFLI
Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail (uniquement les remboursements de frais de déplacements temporaires via Chorus-DT)	0155-CFSE-D045	Service prescripteur	SGCD-SRH
Sécurité civile	0161-CSDM-CDGC	Service prescripteur (d'une UO centrale)	DS – BPDC
	0161-CSAS-CPGC	Service prescripteur (d'une UO centrale)	DS – BPDC
Prévention des risques	0181-CENT-T045	Service prescripteur	SGCD-SFLI
Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation (uniquement les remboursements de frais de déplacements temporaires via Chorus-DT)	0206-DR45-P045	Service prescripteur	SGCD-SRH
Sécurité et éducation routières	0207-CENT-E045 dont remboursements de frais de déplacements temporaires via Chorus-DT	BOP	DS – BSP
	0207-CENT-PR45	UO	DS – BSP
Solidarité à l'égard des pays en développement	0209-CSOL-CCPF	Service prescripteur (d'une UO centrale)	SGAR
	0209-CSOL-CPRF	Service prescripteur (d'une UO centrale)	SGAR
Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture (uniquement les remboursements de frais de déplacements temporaires via Chorus-DT)	0215-DR45-T045	Service prescripteur	SGCD-SRH
Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	0216-CIPD-DR45	UO	DS – BSP
	0216-CAJC-DR45	UO	PERF
	0216-CPRH-CDAS (UO nationale)	Service prescripteur	SGCD-SRH
	0216-CPRH-CFOD (UO nationale)	Service prescripteur	SGCD-SRH
Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables (uniquement les remboursements de frais de déplacements temporaires via Chorus-DT)	0217-CENT-T045	UO	SGCD-SRH
Sport (uniquement les remboursements de frais de déplacements temporaires via Chorus-DT)	0219-D045-DR45	UO	SGCD-SRH
Vie politique, culturelle et associative	0232-CVPO-DP45	UO	DCL-BER/ PERF (suppléance)
Immigration et asile	0303-DR45	BOP	DMI/ PERF (suppléance)
	0303-DR45-DR45	UO	DMI
	0303-DR45-DP45	UO	DMI
Stratégies économiques	0305-ESSR-ES45	UO	SGAR
Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants	0348-DR45-DP45	UO	SGCD-SFLI

Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants	0348-DR45-DP45	UO	SGCD-SFLI
Fonds pour la transformation de l'action publique	0349-CDBU-DR45	UO	SGCD-SFLI
Administration territoriale de l'Etat	0354-DR45-DP45	UO	SGCD-SFLI
	0354-CDMA-CSAT	UO	SGCD-SFLI
	0354-CPNE-DR45	UO	SGCD-SFLI
	0354-DR45-DCTE (uniquement les remboursements de frais de déplacements temporaires via Chorus-DT)	UO	SGCD-SRH
	0354-DR45-DRJS (uniquement les remboursements de frais de déplacements temporaires via Chorus-DT)	UO	SGCD-SRH
Fonds National de Solidarité aux Entreprises	0357-CFIP-DR45	UO	SGAR
Écologie	0362-CDIE-DR45	Service prescripteur	SGCD-SFLI
	0362-MCTR-C045	UO	SGAR
Compétitivité	0363-CDMA-DR45	Service prescripteur	SGCD-SFLI
	0363-DITP-DR45	Service prescripteur	SGCD-SFLI
Cohésion	0364-MCTR-DR45	UO	SGAR
Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires	0380-CENT-DP45	UO	DCL-BFL
	0380-CENT-DR45	Service prescripteur	SCPPAT
Contribution aux dépenses immobilières	0723-DR45-DD45	UO	SGCD-SFLI
Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routière	0754-C001-DP45	UO	DCL-BFL

PRÉFECTURE DU LOIRET

Secrétariat Général

Service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial
Pôle d'Expertise Régional Financier

SCPPAT
PERF

Direction de la citoyenneté et de la légalité

Bureau du contrôle de la légalité et du conseil juridique
Bureau des élections et de la réglementation
Bureau des finances locales

DCL
DCL – BCLCJ
DCL – BCLCJ
DCL – BFL

Direction des migrations et de l'intégration

DMI

Direction des sécurités

Bureau de la protection et de la défense civiles
Bureau de la sécurité publique

DS
DS – BPDC
DS – BSP

SECRETARIAT GENERAL COMMUN DEPARTMENTAL

Services des finances, de la logistique et de l'immobilier
Service des ressources humaines

SGCD
SGCD – SFLI
SGCD – SRH

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES

SGAR